

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2025 du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, à compter de 18 heures, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Madame Cheryl Sage-Christensen.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Louise Robert
Yves Robineau
Richard Léveillé
Yves Robineau
Jacques Suzor
Marc Beaudoin

Est absente ;

Denise Soucy

Sont présents:

Céline Gauthier, directrice générale et greffière trésorière
Martin Lafrenière, DGA / DTP

Citoyens :

Monsieur Georges Nadeau
Monsieur Austin Payne
Madame Eva Sheppard-Perkins

Ouverture de la séance par la maire

Madame la Maire Cheryl Sage-Christensen déclare la séance ouverte à 18h.

2025-02-027 Adoption de l'ordre du jour

Considérant que le conseil municipal a décidé de retirer l'item F-14 de l'ordre du jour de ce soir;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec modification.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-028 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-029 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2025

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-030 Adoption du procès-verbal de la séance
extraordinaire du 28 janvier 2025**

Il est proposé par Monsieur Marc Beaudoin et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Dépôt des rapports de la direction générale:

1. **Journal des achats** pour la période du mois de janvier 2025 au montant total de 130 193.37\$.
 2. **Journal des salaires** et des remises provinciales et fédérales pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2025 au montant de 210 540.12\$
 3. **Engagements financiers** pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2025.
-

**2025-02-031 Processus d'appel d'offres pour l'achat et
l'installation de jeux d'eau à Lac-Sainte-Marie**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite acquérir un module de jeux d'eau pour en faire l'installation au parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle infrastructure permettra à nos résidents et à nos visiteurs, de tous âges, de s'amuser et se rafraîchir durant la saison estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu de mandater la direction générale de procéder à la préparation d'un appel d'offres pour l'achat et l'installation de jeux d'eau au parc municipal.

QUE la maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-032 Bornes de recharge pour véhicules
électriques – Programme de subvention par
Hydro-Québec**

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus de véhicules électriques circulent sur nos routes;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'offrir à nos citoyens et visiteurs le service de recharge dans notre municipalité;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et résolu de mandater la direction générale de présenter une demande dans le cadre du programme de subvention Circuit électrique d'Hydro Québec pour l'installation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques au Parc Lachapelle, situé au 140 chemin Lac-Sainte-Marie.

Que la directrice générale ou son substitut soit par la présente autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-033 Regroupement pour l'achat d'un compresseur à air respirable pour les services incendie

ATTENDU QUE chaque service de sécurité incendie doit s'approvisionner régulièrement en air respirable à la suite d'interventions et de pratiques ;

ATTENDU QUE la localisation actuelle des compresseurs disponibles pose des défis logistiques pour certaines municipalités situées plus au sud de la MRCVG ;

ATTENDU QUE les municipalités du Canton de Low, Lac-Sainte-Marie, Kazabazua et Denholm souhaitent collaborer pour l'acquisition conjointe d'un compresseur à air respirable afin de répondre aux besoins de leurs services incendie respectifs ;

ATTENDU QUE ce regroupement permettra de partager les coûts d'acquisition et d'entretien de manière équitable entre les municipalités participantes, tout en facilitant l'accès à cet équipement essentiel ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Marc Beaudoin et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie confirme son engagement à participer au regroupement pour l'acquisition d'un compresseur à air respirable destiné aux services incendie des municipalités de Canton de Low, Kazabazua, Denholm et Lac-Sainte-Marie;

QUE la municipalité de Lac-Sainte-Marie s'engage à assumer une part égale des coûts d'acquisition et d'entretien, conformément à une entente à être conclue avec les municipalités participantes ;

QUE le compresseur à air respirable soit installé à la caserne de Kazabazua afin d'assurer un emplacement central et accessible pour toutes les municipalités du regroupement ;

QUE le compresseur sera la propriété des municipalités de Kazabazua, Low, Lac-Sainte-Marie et Denholm;

QUE les modalités de fin de regroupement ou de retrait d'une des municipalités soient définies dans une entente intermunicipale qui sera approuvée par les conseils des municipalités participantes;

QUE les modalités de gestion, d'accès et d'entretien du compresseur soient définies dans une entente intermunicipale qui sera approuvée par les conseils des municipalités participantes ;

QUE la directrice générale et le directeur général adjoint, sont autorisés à négocier et signer toute documentation nécessaire pour la mise en œuvre de cette initiative, sous réserve de l'approbation du conseil municipal.

QUE cette résolution abroge toutes résolutions antérieures adoptées concernant le même sujet.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-034 Projet de mise en commun des SSI – Lac-Sainte-Marie, Low, Denholm et Kazabazua

CONSIDÉRANT QUE les services de sécurité incendie (SSI) de Low, Kazabazua, Denholm et Lac-Sainte-Marie désirent réaliser une étude de regroupement de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les obligations des municipalités relativement à la Loi sur la sécurité incendie sont de plus en plus exigeantes;

CONSIDÉRANT QUE les ressources humaines de chaque service incendie sont limitées et que le recrutement est de plus en plus difficile;

CONSIDÉRANT QUE nous devons assurer la force minimale de frappe exigée par le schéma de couverture de risque;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement des services incendie viendrait combler ces lacunes et assurer la sécurité de nos citoyens;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu de participer à l'étude de mise en commun des services d'incendie de Lac-Sainte-Marie, Low, Denholm et Kazabazua.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-035 Adoption du rapport d'activités annuelles 2024 du Service d'incendie de Lac-Sainte-Marie

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et résolu d'adopter le rapport d'activités annuelles 2024 de l'an 7 du Service d'incendie de Lac-Sainte-Marie tel que présenté par la direction du service d'incendie de Lac-Sainte-Marie.

Transmettre ledit rapport d'activités annuelles 2024 à Monsieur Louis Gauthier, coordonnateur-préventionniste à la MRC de la

Vallée-de-la-Gatineau.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-036 Renouvellement d'entente de services
d'entraide en matière de sécurité incendie
avec la municipalité de Low**

CONSIDÉRANT QU'une entente de fourniture mutuelle de service de protection contre l'incendie a été signée en novembre 2014 avec la municipalité de Low;

CONSIDÉRANT QUE des modifications à l'entente étaient nécessaires;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillée et résolu de renouveler l'entente de services d'entraide en matière de sécurité incendie avec la municipalité de Low.

QUE la maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-037 Paiement du système de vidéoconférence
intelligent « OWL-3 » à même le fonds de
roulement de la municipalité**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a convenu, lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2025, d'équiper la salle, située à l'étage du centre communautaire avec un système de vidéoconférence sans fil, pour prendre en charge l'enregistrement des réunions du conseil ou autres rencontres de consultations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et résolu de payer à même le fonds de roulement de la municipalité un montant de 2 644\$, remboursable sur 2 années, pour le système de vidéoconférence « OWL-3 » qui prendra en charge l'enregistrement en vidéoconférence des séances du conseil ou autres rencontres de consultations.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2025-02-038 Adhésion au Regroupement pour la
protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau**

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et résolu de renouveler notre adhésion annuelle au Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau pour l'année

2025 au montant de 250.00\$

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-039 Association des Pompiers Volontaires de Kazabazua

CONSIDÉRANT que l'Association des pompiers volontaires de Kazabazua sollicite notre aide financière pour l'entretien et l'achat d'équipement essentiel au bon fonctionnement des pinces de décarcération;

CONSIDÉRANT que les pinces de décarcération dessert la partie sud de la MRC Vallée-de-la-Gatineau comprenant les municipalités de Cayamant, Gracefield, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Lac Danford, une partie d'Otter Lake, Denholm et Low depuis 1994;

EN CONSÉQUENCE, IL est proposé par Monsieur Yves Robineau et résolu de contribuer à la campagne de levée de fonds de l'Association des pompiers volontaire de Kazabazua au montant de 200.00\$

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-040 Appui à la résolution N° 2025-R-AG-019 de la MRCVG modifiant sa résolution 2024-R-AG452 concernant le Regroupement des directions générales de service Québec de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 2024-R-AG452;

Considérant la note de service acheminée aux partenaires de la DGSQ de l'Abitibi-Témiscamingue par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en date du 29 novembre 2024;

Considérant qu'au départ à la retraite du directeur général de Services Québec de l'Outaouais, monsieur Alain Ranger amène la possibilité de mettre en œuvre un partage de ressources, soit de regrouper les directions générales de Services Québec de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue;

Considérant que ce regroupement implique la nomination d'une directrice générale par intérim et que cette dernière demeurera directrice générale de Services Québec de l'Abitibi-Témiscamingue et ce à compter du 6 janvier 2025;

Considérant les démarches en matière de reconnaissance des besoins spécifiques à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau vu son statut de MRC dévitalisée, d'employabilité et de services aux citoyens et aux entreprises depuis 2018 et que ces demandes demeurent sans réponse;

Considérant que de 2018 à 2024, l'Outaouais bénéficiait d'une direction régionale et que les MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi que Papineau, bénéficiaient d'une direction locale

partagée, ressource devant vaquer à ses fonctions en effectuant un parcours demandant 2 h 30 de déplacement entre chaque MRC;

Considérant que malgré la présence de directions régionales et locales, les services directs aux citoyens s'en trouvent déficients, quasi inexistant, laissant les citoyens à eux-mêmes en situation de détresse. Il est alors illogique de croire que la structure de regroupement proposée offrira une prestation de services adéquate et répondant aux besoins de la clientèle visée;

Considérant que ces deux régions visées par un regroupement demeurent des régions distinctes nécessitant une considération spécifique;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu d'appuyer le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De réitérer au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale son opposition à ce projet de regroupement des directions générales de Services Québec de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue.
- De demander la mise en place d'un moratoire d'une période d'un an à compter du 1^{er} mars 2025 s'échelonnant au 1^{er} mars 2026, permettant la mise en place d'une structure adéquate, telle que déjà proposé à la ministre en date du 5 mars 2024 soit la « **Stratégie main-d'œuvre et ruralité** », le tout dans un esprit de collaboration;
- De demander à la ministre de l'Emploi Kateri Champagne Jourdain de tout mettre en œuvre afin de mettre en place ledit moratoire et assurer la mise en place de la structure proposée;
- De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités de la MRCVG, aux MRC de l'Outaouais, à la MRC Témiscamingue et ses municipalités pour appui;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministre responsable de la région de l'Outaouais Mathieu Lacombe, au député de Gatineau Robert Bussière, au député de Châteauguay Mathieu Lévesque et à la députée de Hull, Suzanne Tremblay.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-041 Embauche d'un responsable de la greffe et soutien à la direction

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher un responsable à la greffe et soutien à la direction générale pour assurer le bon fonctionnement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée et que des entrevues ont eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Luc Joly;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et résolu d'embaucher Monsieur Luc Joly à titre de responsable à la greffe et soutien à la direction, pour une période de probation de 6 mois, à compter du 17 mars 2025.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-042 Congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu d'autoriser l'inspectrice municipale à participer au Congrès 2025 de la COMBEQ qui se tiendra l'Hôtel Le Concorde Québec à Québec les 10, 11 et 12 avril 2025, aux frais de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-043 Règlement et entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection à la lampe UV

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu d'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres afin de mandater une firme pour effectuer les vérifications annuelles des systèmes de traitement des eaux usées de type Hydro-Kinetic selon notre réglementation en vigueur.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-044 Municipalisation d'une partie du chemin de la Baie-du-Pré appartenant à PLAGÉ BAIE DU PRÉ LTEE ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu de mandater la direction générale à prendre les mesures nécessaires afin de régulariser la portion sud du chemin de La Baie du Pré (lot 5 280 247) qui apparaît encore au nom Plage Baie Du Pré Ltée.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE

2024-02-045 Toponymie et nomenclature de la route – « Rue de Canopie » auprès de la Commission de toponymie du Québec

Considérant que le propriétaire des lots 5 282 354, 5 282 345 et 5 282 343 dans le projet de Fournier Est demande à la municipalité d'officialiser le nom d'une route municipale qui a été récemment construite pour accéder à leur propriété;

Considérant que le propriétaire informe la municipalité que cette route municipale commence au chemin du Grand-Poisson-Blanc et termine son parcours 140m plus loin sur la propriété;

Considérant que le propriétaire croit que ce nom reflète adéquatement le point final de la route et s'aligne sur la tradition de nommer les routes d'après leurs destinations;

Considérant que cette route municipale est située sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et résolu de demander à la Commission de toponymie du Québec d'accueillir favorablement cette demande et d'approuver la nomenclature de la route municipale comme proposée par le demandeur : Rue de Canopie

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-046 Inspection de bandes riveraines protégées du lac Sainte-Marie par drone

Considérant que la municipalité veut effectuer l'inspection de la bande riveraine protégée d'une partie du lac Sainte-Marie à l'aide d'un drone ;

Considérant que la municipalité a demandé une soumission auprès des deux fournisseurs suivants:

- La Firme Infradrone : 7 250.00\$ plus les taxes;
- La Firme DroneXpert : 8 114.40\$ plus les taxes;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu de retenir la Firme Infradrone au montant de 7 250.00\$ plus les taxes applicables, pour procéder à la caractérisation de la bande de protection riveraine du lac Sainte-Marie, selon le secteur établi dans cet appel d'offres sur invitation.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-047 Approbation de l'avant-projet de lotissement réalisé sur les lots 5 281 868, 5 281 870 à 5 281 873, 5 281 875 à 5 281 883, 5 281 886 à 5 281 900, 6 497 739, 5 281 346, 6 497 733, 5 281 907, 6 497 741, 5 282 159, 5 282 174, 5 282 175 et 5 549 740 dans le secteur de la Baie Newton – projet Domaine Poisson Blanc

CONSIDÉRANT QUE cet avant-projet de lotissement des lots mentionnés en titre, identifiés au Cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau est situé dans la Zone V-115, identifié au plan de no.1555-6 de la firme Géo Précision Inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge la résolution 2024-08-139 adoptée le 14 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'une entente sur les travaux municipaux doit être signée afin de clarifier les exigences en matière de construction de rues selon le règlement No.91-01-001 en vigueur ou tout autre règlement le remplaçant;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces travaux sont entièrement à la charge du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur et/ou les futurs résidents devront assurer l'entretien annuel de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit obtenir l'autorisation du gouvernement fédéral pour modifier le cadastre des lots 5 281 879 et 5 282 175 leur appartenant;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis de construction ne pourra être émis par la municipalité avant l'obtention de cette autorisation ou du transfert des lots au nom du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte de prendre, à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, les lots 6 633 287 et 6 633 304 identifiés comme lots projetés no.2 et 19 sur le plan soumis;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais de transfert à la municipalité, des lots à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts seront à la charge du promoteur;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et résolu d'approuver l'avant-projet de lotissement des lots mentionnés en titre, identifiés au Cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau, tel que préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Steve Tremblay, de la Géo Précision Inc., sous sa minute No. 9013, en date du 27 janvier 2025 et d'autoriser la signature de l'entente sur les travaux municipaux.

QUE cette approbation est conditionnelle à :

- L'obtention de l'autorisation du gouvernement fédéral pour modifier le cadastre des lots 5 281 879 et 5 282 175 leur appartenant ou transfert des lots au nom du promoteur;
- La signature de l'entente sur les travaux municipaux;
- À la signature d'une promesse de cession des lots à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts.

QUE la Maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-048 Approbation de l'avant-projet de lotissement réalisé sur les lots 5 281 340, 5 281 345, 5 281 347, 5 281 350, 5 282 083, 5 282 085 à 5 282 088, 5 282 092 à 5 282 094, 5 282 170 à 5 282 173, 5 549 741 à 5 549 743 dans le secteur Croissant du Nord-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE cet avant-projet de lotissement des lots mentionnés en titre, identifiés au Cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau est situé dans la Zone V-115, identifié au plan de no.KZ360-1 de la firme ecce terra arpenteurs-géomètres;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge la résolution 2024-08-140 adoptée le 14 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'une entente sur les travaux municipaux doit être signée afin de clarifier les exigences en matière de construction de rues selon le règlement No.91-01-001 en vigueur ou tout autre règlement le remplaçant;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces travaux sont entièrement à la charge du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur et/ou les futurs résidents devront assurer l'entretien annuel des rues;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte de prendre, à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, les lots identifiés comme Parc 1 et Parc 2 sur le plan soumis;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais pour le transfert à la municipalité, des lots à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts seront à la charge du promoteur;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et résolu d'approuver l'avant-projet de lotissement des lots mentionnés en titre, identifiés au Cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau, tel que préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Christian Schnob, de la firme ecce terra, sous sa minute No. 4764, en date du 23 janvier 2025 et d'autoriser la signature de l'entente sur les travaux municipaux.

QUE cette approbation est conditionnelle à :

- La signature de l'entente sur les travaux municipaux;
- À la signature d'une promesse de cession des lots à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts.

QUE la Maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-049 Approbation de l'avant-projet de lotissement réalisé sur une partie des lots 5 989 739 et 6 468 948 dans le secteur du mont Ste-Marie-Projet Angels Bench

CONSIDÉRANT QUE cet avant-projet de lotissement sur une partie des lots 5 989 739 et 6 468 948, identifiés au Cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau est situé dans la Zone V-152, identifiés au plan de no.63569, minute no.5066 de la firme Nadeau, Fournier arpenteurs-géomètres ;

CONSIDÉRANT QU'une entente sur les travaux municipaux doit

être signée afin de clarifier les exigences en matière de construction de rues selon le règlement No.91-01-001 en vigueur ou tout autre règlement le remplaçant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité autorise le promoteur à effectuer les travaux nécessaires à la mise aux normes d'une partie du chemin municipal O'Connor (lot 5 282 142), présentement non utilisé à des fins d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces travaux sont entièrement à la charge du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte, par la suite de la mise aux normes de la rue d'en assurer l'entretien, selon le respect de l'article 3, point 6) de la politique pour la municipalisation d'une rue privée existante ou d'une nouvelle rue à construire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Marc Beaudoin et résolu d'approuver l'avant-projet de lotissement sur une partie des lots 5 989 739 et 6 468 948, identifiés au Cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau, tel que préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Mathieu Fournier, de la firme Nadeau, Fournier, sous sa minute No. 5066, en date du 21 janvier 2025 et d'autoriser la signature de l'entente sur les travaux municipaux.

QUE cette approbation est conditionnelle à :

- La signature de l'entente sur les travaux municipaux;
- Au paiement d'une somme pour compensation à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité avant la subdivision.

QUE la Maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-050 Approbation de l'avant-projet de lotissement réalisé sur le lot 5 282 403 et une partie des lots 5 282 343, 6 506 093 et 6 351 805 dans le secteur du mont Ste-Marie – Projet Benchland

CONSIDÉRANT QUE cet avant-projet de lotissement sur le lot 5 282 403 et une partie des lots 5 282 343, 6 506 093 et 6 351 805, identifiés au Cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau est situé dans les Zones V-149 et V-153, identifiés au plan de no.60500, minute no.3809 de la firme Nadeau, Fournier arpenteurs-géomètres ;

CONSIDÉRANT QU'une entente sur les travaux municipaux doit être signée afin de clarifier les exigences en matière de construction de rues selon le règlement No.91-01-001 en vigueur ou tout autre règlement le remplaçant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité autorise le promoteur à effectuer les travaux nécessaires à la mise aux normes d'une partie du chemin municipal de la Promenade (lot 5 282 068), présentement non utilisé à des fins d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces travaux sont entièrement à la charge du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte, par la suite de la mise aux normes de la rue d'en assurer l'entretien, selon le respect de l'article 3, point 6) de la politique pour la municipalisation d'une rue privée existante ou d'une nouvelle rue à construire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu d'approuver l'avant-projet de lotissement sur le lot 5 282 403 et une partie des lots 5 282 343, 6 506 093 et 6 351 805, identifiés au Cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau, tel que préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Mathieu Fournier, de la firme Nadeau, Fournier, sous sa minute No. 3809, en date du 21 janvier 2025 et d'autoriser la signature de l'entente sur les travaux municipaux.

QUE cette approbation est conditionnelle à :

- La signature de l'entente sur les travaux municipaux;
- Au paiement d'une somme pour compensation à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité avant la subdivision.

QUE la Maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-051 Approbation de l'avant-projet de lotissement réalisé sur une partie des lots 5 280 708 et 6 525 216 dans le secteur du mont Ste-Marie – Davos Extension

CONSIDÉRANT QUE cet avant-projet de lotissement sur une partie des lots 5 280 708 et 6 525 216, identifiés au Cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau est situé dans la Zone V-152, identifiés au plan de no.60500, minute no.3865 de la firme Nadeau, Fournier arpenteurs-géomètres ;

CONSIDÉRANT QU'une entente sur les travaux municipaux doit être signée afin de clarifier les exigences en matière de construction de rues selon le règlement No.91-01-001 en vigueur ou tout autre règlement le remplaçant;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces travaux sont entièrement à la charge du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte que les rues soient municipalisées selon le respect de la politique pour la municipalisation d'une rue privée existante ou d'une nouvelle rue à construire;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais de transfert des rues à la municipalité seront à la charge du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte de prendre, à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, un lot équivalent à 10% du projet qui est situé à l'emplacement actuel de la croix et

du gazebo localisés sur le lot 5 280 708;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais pour le transfert à la municipalité, des lots à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts seront à la charge du promoteur;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et résolu d'approuver l'avant-projet de lotissement sur une partie des lots 5 280 708 et 6 525 216, identifiés au Cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau, tel que préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Mathieu Fournier, de la firme Nadeau, Fournier, sous sa minute No. 3865, en date du 22 janvier 2025 et d'autoriser la signature de l'entente sur les travaux municipaux.

QUE cette approbation est conditionnelle à :

- La signature de l'entente sur les travaux municipaux;
- À la signature d'une promesse de cession des lots à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts.

QUE la Maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-052 Approbation de l'avant-projet de lotissement réalisé sur une partie des lots 5 282 354, 5 282 368, 5 282 375 et 5 282 378 dans le secteur du mont Ste-Marie – Projet Fournier Ouest

CONSIDÉRANT QUE cet avant-projet de lotissement sur une partie des lots 5 282 354, 5 282 368, 5 282 375 et 5 282 378, identifiés au Cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau est situé dans les Zones V-147 et V-148, identifiés au plan de no.60500, minute no.3847 de la firme Nadeau, Fournier arpenteurs-géomètres ;

CONSIDÉRANT QUE cet avant-projet de lotissement sera desservi par les services publics d'aqueduc et d'égout de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de conformité Art.181 – Système d'aqueduc (no. 200886550 – 33579) a été autorisée par le MELCCFP (no. confirmation BA0Z7B0W71) le 10 décembre 2024 et que les travaux devront être complétés au plus tard le 10 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de conformité Art.192 – Extension d'un système d'égout (no. 200886554 – 33580) a été autorisée par le MELCCFP (no. confirmation ABZ0FB0274) le 10 décembre 2024 et que les travaux devront être complétés au plus tard le 10 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'une entente sur les travaux municipaux doit être signée afin de clarifier les exigences en matière de construction de réseaux municipaux de services publics et de construction de rues selon le règlement No.91-01-001 en vigueur ou tout autre règlement le remplaçant;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces travaux sont entièrement à la charge du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra assurer la mise-en-place des mesures nécessaires à la protection de notre source d'eau potable selon le plan de protection des sources d'eau potable daté du 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte que les rues soient municipalisées selon le respect de la politique pour la municipalisation d'une rue privée existante ou d'une nouvelle rue à construire;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais de transfert des rues à la municipalité seront à la charge du promoteur;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu d'approuver l'avant-projet de lotissement sur une partie des lots 5 282 354, 5 282 368, 5 282 375 et 5 282 378, identifiés au Cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau, tel que préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Mathieu Fournier, de la firme Nadeau, Fournier, sous sa minute No. 3847, en date du 22 janvier 2025 et d'autoriser la signature de l'entente sur les travaux municipaux.

QUE cette approbation est conditionnelle à :

- La signature de l'entente sur les travaux municipaux;
- Au paiement d'une somme pour compensation à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité avant la subdivision.

QUE la Maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-053 Approbation de l'avant-projet de lotissement réalisé sur une partie des lots 5 282 396, 5 282 398 à 5 282 401 dans le secteur du mont Ste-Marie – Projet Lower Wu-Tang

CONSIDÉRANT QUE cet avant-projet de lotissement sur une partie des lots 5 282 396, 5 282 398 à 5 282 401, identifiés au Cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau est situé dans la Zone V-147, identifiés au plan de no.60500, minute no.3907 de la firme Nadeau, Fournier arpenteurs-géomètres ;

CONSIDÉRANT QUE cet avant-projet de lotissement sera desservi par le service public d'aqueduc de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de conformité Art.181 – Système d'aqueduc (no. 200886550 – 33579) a été autorisée par le MELCCFP (no. confirmation BA0Z7B0W71) le 10 décembre 2024 et que les travaux devront être complétés au plus tard le 10 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'une entente sur les travaux municipaux doit être signée afin de clarifier les exigences en matière de construction de réseau municipal de service public d'aqueduc et de construction de rues selon le règlement No.91-01-001 en vigueur ou tout autre règlement le remplaçant;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces travaux sont entièrement à la charge du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte que les rues soient municipalisées selon le respect de la politique pour la municipalisation d'une rue privée existante ou d'une nouvelle rue à construire;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais de transfert des rues à la municipalité seront à la charge du promoteur;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu d'approuver l'avant-projet de lotissement sur une partie des lots 5 282 396, 5 282 398 à 5 282 401, identifiés au Cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau, tel que préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Mathieu Fournier, de la firme Nadeau, Fournier, sous sa minute No. 3907, en date du 8 novembre 2024 et d'autoriser la signature de l'entente sur les travaux municipaux.

QUE cette approbation est conditionnelle à :

- La signature de l'entente sur les travaux municipaux;
- Au paiement d'une somme pour compensation à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité avant la subdivision.

QUE la Maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-054 Approbation de l'avant-projet de lotissement réalisé sur une partie des lots 5 280 960, 5 282 343, 5 282 378 et 6 506 093 dans le secteur du mont Ste-Marie- Projet Road to the Beach

CONSIDÉRANT QUE cet avant-projet de lotissement sur une partie des lots 5 280 960, 5 282 343, 5 282 378 et 6 506 093, identifiés au Cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau est situé dans la Zone V-153, identifiés au plan de no.63678, minute no.5111 de la firme Nadeau, Fournier arpenteurs-géomètres ;

CONSIDÉRANT QUE cet avant-projet de lotissement sera desservi par les services publics d'aqueduc et d'égout de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de conformité Art.181 – Système d'aqueduc (no. référence – 39055) est en attente d'autorisation par le MELCCFP (no. confirmation MU00FB53G2);

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de conformité Art.192 – Extension d'un système d'égout (no. référence – 39054) est en attente d'autorisation par le MELCCFP (no. confirmation QIZ079HK66);

CONSIDÉRANT QU'une entente sur les travaux municipaux doit être signée afin de clarifier les exigences en matière de construction de réseaux municipaux de services publics et de construction de rues selon le règlement No.91-01-001 en vigueur ou tout autre règlement le remplaçant;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces travaux sont entièrement à la charge du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte que la rue soit municipalisée selon le respect de la politique pour la municipalisation d'une rue privée existante ou d'une nouvelle rue à construire;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais de transfert de la rue à la municipalité seront à la charge du promoteur;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et résolu d'approuver l'avant-projet de lotissement sur une partie des lots 5 280 960, 5 282 343, 5 282 378 et 6 506 093, identifiés au Cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau, tel que préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Mathieu Fournier, de la firme Nadeau, Fournier, sous sa minute No. 5111, en date du 22 octobre 2024 et d'autoriser la signature de l'entente sur les travaux municipaux.

QUE cette approbation est conditionnelle à :

- La signature de l'entente sur les travaux municipaux;
- L'obtention de l'autorisation du MELCCFP concernant les déclarations de conformité pour l'extension des réseaux de services publics d'aqueduc et d'égout;
- Au paiement d'une somme pour compensation à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité avant la subdivision.

QUE la Maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE

2025-02-055 Approbation de l'avant-projet de lotissement réalisé sur une partie du lot 5 281 076 dans le secteur du lac Brochet

CONSIDÉRANT QUE cet avant-projet de lotissement d'une partie du lot 5 281 076, identifié au Cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau est situé dans les Zones F-131 et F-131-1, identifiée au plan de no.GA540-1 de la firme ecce terra arpenteurs-géomètres;

CONSIDÉRANT QU'une entente sur les travaux municipaux doit être signée afin de clarifier les exigences en matière de construction de rues selon le règlement No.91-01-001 en vigueur ou tout autre règlement le remplaçant;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces travaux sont entièrement à la charge du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur et/ou les futurs résidents devront assurer l'entretien annuel des rues;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit obtenir du ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN) une servitude de droit de passage sur les lots 5 281 113, 5 281 791, 5 282 244, avec description technique;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis de construction ne pourra être émis par la municipalité avant l'obtention de cette servitude de droit de passage;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu d'approuver l'avant-projet de lotissement d'une partie du lot 5 281 076, identifié au Cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau, tel que préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Pier-Olivier Morin, de la firme ecce terra, sous sa minute No. 2591, en date du 5 septembre 2024 et d'autoriser la signature de l'entente sur les travaux municipaux.

QUE cette approbation est conditionnelle à :

- À l'obtention de la servitude de droit de passage sur les lots 5 281 113, 5 281 791, 5 282 244 du MERN, avec description technique;
- La signature de l'entente sur les travaux municipaux;
- Au paiement d'une somme pour compensation à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité avant la subdivision.

QUE la Maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-056 Approbation des modifications au projet de lotissement sur une partie des lots 5 282 343, 5 282 345, 5 282 354 et 5 282 368 dans le secteur du mont Ste-Marie – Projet Fournier Est

CONSIDÉRANT QUE cet avant-projet de lotissement sur une partie des lots 5 282 343, 5 282 345, 5 282 354 et 5 282 368, identifiés au Cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau est situé dans la Zone V-149, identifiés au plan de no.60500, minute no.3846 de la firme Nadeau, Fournier arpenteurs-géomètres a été adopté par le conseil le 10 avril 2024, aux termes de la résolution 2024-04-059;

CONSIDÉRANT QUE projet de lotissement a été modifié le 4 novembre 2024 afin de retirer un lot, d'ajouter une rue projetée et d'ajouter un accès au lac;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'apportent pas de changements majeurs au projet initial;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et résolu d'approuver les modifications au projet de lotissement sur une partie des lots 5 282 343, 5 282 345, 5 282 354 et 5 282 368, identifiés au Cadastre officiel du

Québec de la circonscription foncière de Gatineau, tel que préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Mathieu Fournier, de la firme Nadeau, Fournier, sous sa minute No. 3846, en date du 4 novembre 2024 et d'autoriser la signature de l'addenda à l'entente sur les travaux municipaux.

QUE la Maire et la directrice générale ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-057 Demande de prêt temporaire pour le Règlement N° 2024-02-001

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Sainte-Marie a obtenu confirmation du MAMH sur le règlement d'emprunt N°2024-02-001 au montant de 1 470 000\$ payable en versements échelonnés sur des périodes de 5 à 20 ans;

ATTENDU QUE le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 470 000\$ pour des travaux de bâtiments et d'infrastructures et des achats d'équipements, véhicules et terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la directrice générale ou le directeur général adjoint à négocier un prêt temporaire avec la Caisse Desjardins de Gracefield pour un montant de 1 470 000\$ pour une période n'excédant pas le financement permanent du règlement d'emprunt.

QUE la Maire et la directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-02-001

Je soussigné Yves Robineau conseiller de la municipalité de Lac-Sainte-Marie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 2025-02-001 intitulé **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 200 000\$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, DE BÂTIMENT, D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN ET D'ACHATS D'ÉQUIPEMENTS** sera présenté pour adoption.

Yves Robineau, conseiller au siège # 1

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-02-001

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 200 000\$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, DE BÂTIMENT, D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN ET D'ACHATS D'ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Sainte-Marie désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'infrastructures et des achats d'équipements, de véhicules et de terrains montant de 1 200 000\$ sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un total de 1 200 000\$ réparties de la façon suivante :

Description	5 ans	10 ans	Total
Terrains		70 000\$	70 000\$
Bâtiment		30 000\$	30 000\$
Équipements	100 000\$		100 000\$
Infrastructures		1 000 000\$	1 000 000\$
Total	100 000\$	1 100 000\$	1 200 000\$

ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 100 000\$ sur une période de 5 ans et un montant de 1 100 000\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 CLAUSE ET TERRITOIRE DE TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une

taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 TRANSFERT D'AFFECTION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 CONTRIBUTION ET/OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 AUTRE DISPOSITION LÉGISLATIVE

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Cheryl Sage-Christensen
générale, Maire

Céline Gauthier, Directrice
greffière-trésorière

2025-02-058 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu de clore la séance. La séance est levée à 19h03.

Cheryl Sage-Christensen
Maire

Céline Gauthier
Directrice générale